

## L'esclavage est-il vraiment aboli ?

Le cent cinquantième anniversaire de la publication du décret abolissant l'esclavage vient d'être célébré.

A l'occasion, on a vanté les traditions démocratiques de la France.

Pourtant, on oublie un peu vite qu'en 1794, la liberté avait été accordée aux esclaves par la Convention mais qu'on était revenu bien vite en arrière, en 1802, sous la République consulaire, en rétablissant la traite et l'esclavage.

On oublie aussi de rappeler que ce n'est qu'au prix du sang et des larmes que les populations noires enchaînées, châtiées mais toujours révoltées contre leur condition, ont arraché leur liberté. « Vivre libre ou mourir », tel était déjà leur cri. C'est encore par la lutte qu'elles ont obtenu la mise en application des textes que leur résistance, leur lutte pour la dignité, leur combat pour les droits de l'homme leur avait permis de voir promulgués. Il a ainsi fallu attendre 1846 pour voir un demi-million d'hommes réduits à la condition animale enfin émancipés. Émancipés grâce à la demande formulée en 1844 par les ouvriers parisiens. Émancipés grâce à la volonté de Victor Schoelcher, sénateur et sous-secrétaire d'État à la Marine et aux Colonies qui s'était fait l'avocat infatigable de cette cause.

Ce qu'on ignore souvent, c'est que sous d'autres formes (le travail forcé), l'esclavage persistera au sein du système colonial jusqu'en 1946 (1) !

« Tant que les lions n'auront pas leurs propres historiens, les histoires de chasse continueront à glorifier le chasseur (2). »

Aujourd'hui, reconnaître l'esclavage comme un des crimes contre l'humanité est une demande issue de nos (ex ?) colonies des Antilles et de la Guyane (3).

Revendication légitime, car il existe un devoir de mémoire pour les 30 millions de Noirs soumis à l'esclavage pendant plus de trois cents ans. Revendication légitime également, car racisme et oppression sont toujours aussi vivaces de la part des « békés ». Revendication légitime enfin, car ces deux fléaux sont toujours à

l'œuvre partout dans le monde. « La repentance, qui est de saison actuellement, doit se prolonger en ce qui concerne la communauté noire et les Amérindiens, toujours victimes du mépris et de la discrimination (4). »

L'espoir de Victor Schoelcher dans un avenir meilleur est, en effet, malheureusement déçu.

Car, si l'esclavage est aujourd'hui officiellement aboli, il ne faudrait pas pour cela le ranger au rayon des livres d'histoire. Il subsiste en effet dans certains pays (Inde, Pakistan, Népal) mais il se conjugue aussi sous des formes parfois nouvelles. La servitude pour dettes étant la plus répandue aujourd'hui (Brésil, Mauritanie, ancienne Birmanie), travail forcé, traite des femmes, asservissement par la prostitution, trafic d'enfants ou de travailleurs immigrés sont, désormais, les formes modernes de l'esclavage.

On a peine à imaginer que « Aujourd'hui, même en ne retenant que l'évaluation la plus faible, on estime à quelque 250 millions les enfants de moins de quinze ans astreints au travail forcé. Encore ce score terrible ne tient-il pas toujours compte des jeunes exploités par leur propre famille... (5). »

N'allons surtout pas penser qu'il s'agit là de pratiques exotiques. Loin s'en faut. Il faut savoir que la Grande-Bretagne est aujourd'hui « le champion européen du travail des enfants [...] : 2 millions de jeunes entre 6 et 15-16 ans, dont 500 000 âgés de moins de 13 ans, ont un emploi quasi régulier (6). »

Sous l'effet du libéralisme accepté par les institutions européennes, la situation va même en s'aggravant puisque le gouvernement anglais a « obtenu de la Commission européenne une dérogation à une directive de 1994 plafonnant à douze heures la durée hebdomadaire du travail des enfants de 13-14 ans (7). »

Celle-ci est donc passée à dix-sept heures et n'est, bien sûr, même pas toujours respectée.

Il est à craindre que le modèle anglo-saxon, que l'on nous montre souvent comme un exemple, gagne du terrain. Si, en France,

l'exploitation abusive dans le cadre de l'apprentissage n'est, hélas, pas une nouveauté avec parfois des moyennes de plus de quarante-sept heures, il est déplorable de constater que les commissions préfectorales d'agrément des maîtres en apprentissage, qui permettaient un droit de regard syndical, ont été supprimées en 1978.

L'abaissement à 14 ans de l'âge autorisé pour le préapprentissage, ne risque pas, non plus, d'aider à améliorer la situation des jeunes. Même si les données chiffrées en sont très mal connues, le travail clandestin des enfants, les petits boulots et les boulots des petits semblent aujourd'hui un phénomène qu'on ne peut continuer d'ignorer.

Pourtant, l'article 32.1 de la Convention sur les droits de l'enfant est clair : « Les enfants ne doivent être astreints à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre leur éducation ou de nuire à leur développement. » Lutter pour interdire le travail des enfants dans les pays riches comme dans les pays pauvres est une nécessité. S'opposer pied à pied au libéralisme est un des moyens d'enrayer, au cœur même de l'Europe, la dégradation des conditions de vie des enfants et des jeunes. On ne peut se revendiquer d'une école populaire sans s'impliquer dans ces combats-là.

Jean-Marie Fouquier

(1) Elikia M'Bokolo, *La Dimension africaine de la traite des Noirs*, Le Monde diplomatique, avril 1998.

(2) Eduardo Galeano, *Les Veines ouvertes de l'Amérique latine*, Plon 1981.

(3) Édouard Glissant, *Le Monde des livres*, 24 avril 1998.

(4) Marcel Manville, « *Périssement des colonies* », Le Monde diplomatique, avril 1998.

(5) Marie-Agnès Combesque, *Le Monde des livres*, 24 avril 1998.

(6) Anne-Cécile Robert, *Faux emplois et vrai chômage*, Le Monde diplomatique, avril 1998.

(7) Anne-Cécile Robert, *Faux emplois et vrai chômage*, Le Monde diplomatique, avril 1998.

(8) *Observatoire de l'enfance en France, L'État de l'enfance en France*, Hachette, 1997.